



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Lékol Bèlè

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Lékol Bèlè pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- La salle des Longs Sillons, sise 21 rue Barbès – 94200 Ivry-sur-Seine
- La salle polyvalente de la Maison de quartier Monmousseau, sise 17, rue Gaston Monmousseau – 94200 Ivry-sur-Seine

vu la convention, ci-annexée,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Lékol Bèlè  
211, rue Truillot (Bât B8 - Porte 244) – 94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Madame MAIRONIS, sa Présidente.
- objet : Mise à disposition de la salle des Longs Sillons et de la salle polyvalente de la Maison de quartier Moinmousseau pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 7 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Lékol Bèlè, à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 12 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 12 DEC. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 12 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 12 DEC. 2023

NOTIFIE

LE



Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation,

Bernard PRIEUR  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*